

**Commune de HUILLE-LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 01/04/19**

L'an 2019, le 01 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

**Présents** : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : CORNUAILLE Gisèle, BOURDIN Melinda, LAMBRECHT Brigitte, Isabelle DESMARRES, AUBERT Céline, DADIE Murielle, BODY Christelle, MM : ADRION Guy, Bernard GACHIGNARD, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, AILLERIE Patrice, DOLBEAU Cédric, Marc CIROT, RAVET Alexandre

Excusés : Mme LECUIT Emilie, M. MONNIER Sébastien, M. Olivier TUSSEAU pouvoir à M. ADRION Guy

Absent : M. ALLEAUME Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 20
- Votants : 21

Date de la convocation : 25/03/19

Date d'affichage : 25/03/2019

Secrétaire de séance : Madame BODY Christelle

## **SOMMAIRE**

- 1) Compte rendu de la réunion du 12 mars
- 2) Délégation du conseil municipal au Maire
- 3) Remboursement des arrhes
- 4) Recrutement d'un agent d'accueil
- 5) Permanences des élections européennes
- 6) Durée d'amortissement
- 7) Vote des taux 2019
- 8) Demande de subventions 2019
- 9) Budget primitif
- 10) Achat maison de Huillé
- 11) Questions diverses

---

### **1. Délégation du conseil municipal au Maire**

*Réf : 01-01/04/19*

Madame la Maire indique :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires communales. Dans ce cadre, la Maire est chargée, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le conseil municipal, sous le contrôle de ce dernier et du représentant de l'Etat.

Dans des cas déterminés, la maire peut recevoir (en tout ou en partie) délégation permanente du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

A tout moment le conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation permanente au maire en application de l'article susvisé en vue :

- De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas de préjudices subis par la commune.

## **2. Remboursement des arrhes**

*Réf : 02-01/04/19*

Madame la Maire nous informe qu'une personne a versé des arrhes pour réserver la salle des fêtes de Huillé au mois de mai mais pour des raisons de santé cette personne a dû annuler sa réservation. Madame la maire propose de restituer les arrhes versées.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire.

## **3. Recrutement d'un agent d'accueil**

*Réf : 03-01/04/19*

Madame la Maire nous informe que suite au départ de l'agent Mme ROINSOLLE Paule, c'est Mme DEFLANDRE Murielle qui a été recrutée pour un 35h en tant qu'adjoint administratif à partir du 29 avril. Madame la Maire propose au conseil municipal de créer le grade d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, accepte la proposition de Madame la Maire et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### 4. Durée d'amortissement

Réf : 04-01/04/19

Madame la Maire informe le conseil que nous devons annuler et remplacer la délibération du 12 mars concernant les durées d'amortissement.

Madame la Maire propose de maintenir les durées d'amortissement qui étaient appliquées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de rajouter les fonds de concours à amortir sur 15 ans.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire.

#### 5. Vote des taux 2019

Réf : 05-01/04/19

Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué informe le conseil que suite à la création de la commune nouvelle les taux des deux communes vont devoir être harmonisés. Un lissage des taux est prévu sur 12 ans. Il présente les nouveaux taux suivants :

	LÉZIGNÉ	HUILLÉ
<b>TAXE D'HABITATION</b>	10.84	12.39
	+0.65%	-0.56%
<b>TAXE FONCIÈRE BATIE</b>	17.10	21.05
	+1.06%	-0.85%
<b>TAXE FONCIÈRE NON BATIE</b>	35.32	39.43
	+0.54%	-0.55%

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur LEBRUN, maire délégué.

#### 6. Demande de subventions 2019

Réf : 06-01/04/19

Madame la Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2019.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

Association	Montant accordé
Donneur de sang	260
Voltigeurs	500
Sporting club	900
unité pédagogique	1600
les timbrés	1300
fondation du patrimoine	120
la préservatrice	250
FDGDON	400

groupement de défense Huillé	218
les ailes du Loir	100
comité des fêtes	1000
comice agricole	390
club de l'amitié	300
la Verdélais	250
la Renaissance	250
<b>total</b>	<b>7838</b>

Décision : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

### **7. Budget primitif : affectation du résultat 2018**

*Réf : 07-01/04/19*

Résultat à affecter au budget primitif 2019 : 552 336,43€ qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement R002 208 156.81€

Section d'investissement R001 344 179.62€

Le conseil municipal vote à l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstention : 0), l'affectation du résultat 2018 proposée.

### **Budget communal : budget primitif 2018**

*Réf : 08-01/04/19*

Madame la maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 qui reprend les résultats de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement 1 070 506.81€

Section d'investissement 932 183.69 €

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 21, contre : 0, abstention : 0)

### **8. Achat maison de Huillé**

*Réf : 09-01/04/19*

Monsieur ADRION maire délégué, rappelle au conseil que la commune de Huillé avait signé un compromis de vente pour l'achat de la maison située au 23, rue Pierre le Loyer, appartenant aux conjoints SERVANT. Monsieur ADRION demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'achat chez le notaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. ADRION a signé l'acte d'achat.

Séance levée à 23h15